### lerifone®

votre Partenaire

### **Evolutions**Réglementaires

Jany 2016



# Applications CB Spécifications CB 5.5





### **Calendrier d'application**

- Oct 2014 + Nov 2015: Emission des spécifications MPE et MPA
- Juillet 2016 : Obligatoire pour un nouvel agrément (nv matériel et ancien)

**Attention**: évolutions serveurs acquéreurs nécessaires (*minimum CB2A*)

### **Evolutions fonctionnelles**

- Intègre tous les bulletins :
  - Bulletin 15: Sans contact Multi-accepteurs / Multi-applications
- Fonction Sans contact devient obligatoire en janvier 2016
- Autorisation partielle et redressement pour toute activité de paiement (PLBS) \*
- Ticket porteur dématérialisé (mPOS), enregistrement du renoncement
- Paramétrage multi-scheme : Entête Ticket, ouverture des fonctions.. \*
- Intégration des articles 8 et 10 de la Réglementation Européenne (MIF)



\* Paramétrable et piloté par acquéreur





### **CB 5.5** | Remplace le référentiel CB 5.2



### **Evolutions sécuritaires : Etat parc rapide en cas de fraude**

- Numéro de série sur 18 caractères
- Identification de chaque PinPAD pour un serveur : ITP SA et PA remontés en autorisation, PA en télécollecte
- Niveau de certification sécuritaire PCI
- Troncature des PAN pour Ticket commerçant \*
- Suppression appel phonie
- Nouvelles spécifications EMV L2 (renforcement de l'authentification carte)



<sup>\*</sup> Paramétrable et piloté par acquéreur





### Un projet qui nécessite une coordination : constructeur, acquéreur, passerelle

### **Principes de migration**

- Continuité de service : nécessité de charger les nouvelles données, TLP automatique pour chaque contrat
- Multi-applications: migration partielle possible (ex: PP et pas VAD)
  - cohabitation applications 5.5 / 5.2 et protocoles associés,
  - Sélection d'application (Bulletin 15 déjà intégré sur la gamme VX)
- Chargement par téléchargement ou en local

### Points de vigilance

- Multi-domiciliation: migration simultanée obligatoire => synchronisation acquéreurs, CONECS
- Evolution de tous les serveurs acquéreurs : Enseignes +sieurs contrats
- Migration des méthodes de communication : Non B8 vers B8
  - conversion du format des adresses dans les tables possible et identification de l'usage d'une passerelle
- Si nécessité d'utiliser les enveloppes 2 (changement de serveur), mécanisme à spécifier



### Spécifications CB Multilatéral Interchange Fees





### RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE



### **Calendrier d'application**

19 Mai 2015 : Parution au Journal Officiel de l'Union Européen

08 juin 2015 : Entrée en application dans les pays européens

Déc. 2015 : Limitations des taux d'interchange (articles 3,4,6,12)

• 09 juin 2016: Fin dérogation CB pour articles 8 -10





### RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE



### Défense du consommateur / Concurrence entre les marques

### **Evolutions fonctionnelles**

Mise en place du choix de la marque (CB, Visa, MC et offres associées) et du refus possible de certaines catégories de carte (crédit/débit/carte affaire/prépayé.)

- Article 8 : Choix de la marque pour le paiement
  - Préférence commerçant par défaut (backoffice : contrat monétique , paramètre acquéreur)
  - Retour au choix complet sur décision porteur (modification parcours client )
- Article 10 : Refus possible par le commerçant : catégorie de carte
  - Identification Cartes: nv Tag EMV /AID (table 38), nv visuel (Emission à partir de juillet 2016) ou table des BIN enrichie pour le VADs



### MIF | RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE



### Solution monétique ciblée

Paiement de proximité :

Autonome Gamme Vx

Ligne de caisse PAYware

mPos
 PAYBOX et PAYware mPOS

Passerelle Paybox proxi

Automate PAYware

Paiement à distance par internet : Paybox +MPADs

### Non prévu dans les référentiels GCB:

- Sans contact, VAD, Paiement par piste,
- Automate sortie de parking, Péage sur autoroute,
- DAB







### Référentiels GCB

- CB5.2 + Bulletin 17 Option
  - MPE, MPA, pas MPADs
  - Protocoles acquéreurs inchangés
  - Inclus le choix porteur et la préférence commerçant mais pas le refus commerçant (Ex Carte professionnel - évolution taux commission ?)
- CB 5.5 ou Oscar
  - MPE, MPA, MPADs
  - Evolutions serveurs acquéreurs : dispo entre Juin et Octobre 2016
  - Redressement (PLBS) et Autorisation partielle : pénalités MC/Visa



# Parcours client 2016



### SCENARIO proxi : Cas d'une carte co-badgée CB/MasterCard

Porteur	Commerçant / Enseigne	Cinématique
1.  Montant 25€	Contrat monétique commerçant :  2. marque préférée MasterCard	1. Le commerçant saisie le montant et le client insère sa carte dans le terminal de paiement
	Lecture $Saisir code$ $A.$	2. La lecture des AID carte comparés à ceux du paramétrage détermine les marques qui peuvent être traitées
	Choix client CB CREDIT Mastercard  CB Crédit 25 € Saisir code	3. Le terminal fait apparaître sur l'écran de saisie du code, la marque présélectionnée par le commerçant pour les cartes co-badgées CB-MC; ici MASTERCARD.  Le client préfère la marque CB et appuie sur CORR pour revenir au choix des marques ;
Master Card		4. Les deux marques MasterCard et CB apparaissent à l'écran;
		<b>5.</b> Le client sélectionne la marque CB et poursuit sa transaction en saisissant son code confidentiel et en le validant.
		<b>6.</b> La transaction est terminée. Le client retire sa carte du TPE

## Réglementation GCB 2016



**Verifone**®

### RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE



### **Réglementation GCB**

- Dépôt Après 1<sup>er</sup> Juillet 2016 : CB 5.5 ou Oscar
  - Obligatoire pour tout agrément (ancien et nouveau matériel) sauf EVT
- Dépôt Avant 1er Juillet 2016 : Option supplémentaire CB5.2 + Bulletin 17
  - Entre 1<sup>er</sup> Janvier et 1<sup>er</sup> juillet 2016 : conforme B17 ou engagement de compatibilité avec CB 5.5
- Obligation pour les constructeurs de disposer d'une solution agréée pour juillet 2016
- Migration du parc : pas encore de date définie
- Retrait du parc : pas encore de date définie pour retirer le matériel non compatible



### lerifone®

votre Partenaire

Verifone®

